



Dijon, jeudi 1 août 2019

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2019/04108

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)
Arrêté préfectoral n°2019/DDT/SEPR/196

Modalités d'exploitation (Regroupement de bateau)**CANAL DU LOING****Regroupement de bateaux (Délai d'attente aux écluses 1 heure)
(tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 02/08/2019 à 17:00 au 31/12/2019 à 17:30o **Canal du Loing**

entre les pk 0,000 (Ecluse de Buges) et pk 47,727 (Jonction avec la Seine) - Tout le chenal

Commentaire :

Les usagers de la voie d'eau sont informés qu'en raison de mesures de préservation de la ressources en eau sur la rivière le Loing, un regroupement de bateau pour franchir les écluses est institué. Le délai d'attente possible est porté à 1 heure en fonction du trafic. Les naviguants sont invités à se regrouper pour franchir les écluses pour limiter le nombre de bassinés.

Service(s) à contacter :

Direction territoriale Centre-Bourgogne, Chemin Jacques de Baerze, CS 36229, 21062 DIJON CEDEX
Tél : 03.45.34.13.00 - Fax : 03.45.34.12.99

Date limite d'affichage :

01/01/2020

Chef d'UTI

Signé

Deborah PERROT